

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> AMILLY
<u>Commune</u> AMILLY

République Française

POLI N°54/2026
CH/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté poli 114/2025 portant sur réglementation du stationnement en période scolaire sur le parking de l'école des Goths au 54 rue du Pont d'Ardan 45200 Amilly.

Le Maire de la Ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} partie de la signalisation routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que les places de stationnement réservées aux enseignants et au personnel scolaire, en période scolaire, ne sont plus utilisées, et qu'il convient de libérer ces places pour le stationnement des parents d'élèves

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal poli n°114/2025 en date du 25 août 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cette abrogation prend effet le jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



ARRETE DU MAIRE

POLI N° 54/2026
CH/SG
(Suite)

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'Amilly
- Monsieur le Directeur des Transports DARBIER
- Les services techniques et Aménagement du territoire de la ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 02 juin 2026

Le Maire,
Tom COLLEN-RENAUX



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 04 juin 2026,
- Notifié le